ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX

Accès au grade d'**attaché principal**

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. PELAPRAT Fabien, *attaché* *Echelon : **07*** ***par ancienneté***	1	**01/01/2025**
M. MAGRI Moncef, *attaché* *Echelon : **08*** ***par ancienneté***	2	**01/01/2025**

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 3
Nombre de femmes : 0

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 25 mars 2025
Le Président,

Bernard LEROY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE